



LICENCIEMENT LORS D UN RACHAT D ENTREPRISE

Par **Laurent64**, le **24/08/2015** à **20:36**

Bonjour,

J'avais pour projet un rachat de bar tabac presse.

Cependant pour que l'affaire qui m'intéresse soit viable il me faudrait licencier au moins une personne pour que l'affaire soit rentable car j'aurai des remboursements assez élevés .

L'agent commercial qui s'occupe de la vente m'assure que je peux licencier sans aucun problème et sans conséquences à condition de payer le coût du licenciement en fonction de l'ancienneté .

Le vendeur quant à lui refuse de licencier avant la vente.

Ma question est la suivante: ai-je le droit de licencier lors d'un rachat d'entreprise et qu'elles peuvent être les conséquences ?

Merci par avance pour vos éclairages.

Par **P.M.**, le **24/08/2015** à **20:47**

Bonjour,

Il vous faudrait pouvoir justifier le licenciement économique qui n'est pas forcément avéré, ce que pourrait contester la personne en cause à moins qu'elle accepte une rupture conventionnelle...

Par **Laurent64**, le **24/08/2015** à **21:25**

Merci beaucoup pour votre réponse .

Je pense que je ne vais pas donner suite au niveau de cette affaire car je ne me vois pas commencer par un licenciement donc prud'hommes etc